

## **@HEALTH**

Société anonyme au capital de 252.978 €  
divisé en 5.059.560 actions de 0,05 €

Siège social : « Europarc de Pichaury »  
1330 rue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière, Bâtiment B10  
13290 Aix-en-Provence

810 594 648 R.C.S. Aix en Provence

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 MAI 2018**

Mesdames, Messieurs et Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués ce jour en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de six mois, aux fins de décider et procéder à l'émission d'actions de capital, sans offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 44.643,15 euros,
- Suppression du droit préférentiel de souscription. Réserve de l'augmentation de capital.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital de la Société au profit des salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Questions diverses.

#### **I Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de six mois, aux fins de décider et procéder à l'émission d'actions de capital, sans offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 44.643,15 euros,**

Nous vous proposons, toujours afin de faire face aux développements envisagés de la Société, de déléguer au Conseil d'Administration de la Société, pour une durée de six mois à compter de l'assemblée, votre compétence pour une augmentation de capital réservée.

Le montant maximal est de 44.643,15 Euros correspondant à l'émission de 892.863 actions de 0,05 € de nominal chacune.

Nous vous proposons de fixer le prix d'émission de ces nouvelles actions à 7,28 Euros par action, dont 7,23 Euros à titre de prime d'émission.

Une valorisation a été effectuée sur la base de la valorisation faite en juillet 2017 dans le cadre de l'inscription des actions au marché Access d'Euronext Paris ainsi que sur la moyenne d'échange constatée sur le premier trimestre 2018.

Ce prix n'est pas éloigné du cours de l'action de la Société.

Dans ces conditions, nous vous demandons de :

1. Déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions de la Société, sans offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est exclue de la présente délégation, toute émission d'actions de préférence.

2. Fixer les limites des montants des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente délégation de la façon suivante :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 44.643,15 euros, correspondant à 892.863 actions de 0,05 Euro de nominal chacune.

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

3. Fixer à six (6) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation.

4. Prendre acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter dans les conditions légales, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

5. Décider que le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 7,28 Euros par action, soit une prime d'émission de 7,23 Euros par action.

6. Donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- décider chaque augmentation de capital,
- décider le cas échéant le montant de chaque augmentation de capital,
- déterminer les dates et modalités de chaque augmentation de capital, étant précisé que les souscriptions pourront être closes par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites,
- déterminer le mode de libération des actions à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles

porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **II. Suppression du droit préférentiel de souscription. Réserve de l'augmentation de capital.**

Dans le cadre de la délégation précitée, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription dans le cadre des dispositions des articles L. 225.135 et L. 225-138 du Code de Commerce et de décider de réserver l'émission des augmentations de capital à :

Inferno Fund Assets

qui a fait part de son intérêt pour la Société, a manifesté sa volonté de souscrire aux augmentations de capital et fournir ainsi à la Société le financement dont elle a besoin pour lancer sa phase de production et de commercialisation.

L'incidence de cette opération sur la répartition de la quote-part des capitaux propres serait la suivante :

Voir tableau en annexe 1

Sur la base des comptes au 31 décembre 2017,

Avant augmentation de capital :	5.059.560 actions pour – 218.166 €, soit par action : - 0,043 €
Augmentation de capital réservée :	892.863 actions au prix de 7,28 € = 6.500.042 €
Après augmentation de capital :	5.952.423 actions pour 6.281.876 €, soit par action : 1,055 €
Exercice des BSA	33.000 BSA pour 199.980 €
Après exercice des BSA/BSPCE	5.985.423 actions pour 6.481.856 € soit par action : 1,082 €

Enfin, en ce qui concerne la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2018, nous vous informons que la Société poursuit sa stratégie de développement.

Concernant l'évolution de l'activité de la Société, celle-ci s'oriente vers le passage à l'industrialisation de la VI du « SENSE Box », conditionnée par l'opération de financement correspondant aux augmentations de capital objet de la présente assemblée.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver les décisions suivantes :

- supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles pouvant être créées,
- et de réserver l'émission à la société mentionnée ci-dessus.

**Augmentation de capital réservé aux salariés.**

Nous vous proposons de vous prononcer sur un projet de résolution faisant application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce relatif à l'épargne salariale.

En effet, la réglementation impose lors de toute décision d'augmentation de capital social, que soit soumis à l'assemblée générale extraordinaire, un projet de résolution tendant à réaliser, dans les conditions de l'article L.3332-18 du Code du travail, une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne entreprise dans la limite d'un montant maximum de 1.000 Euros.

Cette résolution vous est proposée afin de répondre aux dispositions légales sus mentionnées et nous vous remercions de ne pas voter favorablement pour cette décision.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accorderez en votant les résolutions soumises à votre approbation.

Le Conseil d'Administration